

Publié le : 14/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 6 décembre 2023 à 17 heures 00**

**Question n° 1**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

M. Claude BILLOD, M. Philippe CREMER, Mme Valéry GARCIA, Mme Myriam LEMERCIER,  
M. Alfred M'BONGO, Mme Agnès MARTIN, Mme Claudine MAUGAIN,  
M. Michel PELLATON, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN

Etaient absents :

M. Bernard AVON, M. Yves CHANSON, M. Cyril DEVESA, **donne pouvoir à**  
**M. André TERZO**, M. Michel JOURNEAUX, **donne pouvoir à M. Philippe CREMER**,  
M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Mme Sylvie WANLIN**

Date de dépôt en Préfecture :

## DÉLIBÉRATION

<b>Incidence financière</b>
Sans incidence financière

**Résumé :** Les administrateurs sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 18 octobre 2023.

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023.

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN



CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

Besançon

## **PROCÈS-VERBAL**

*Conseil d'Administration du 18 octobre 2023*

Besançon, le 8 novembre 2023

### Membres présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Madame Valéry GARCIA, arrive à 17h51 et vote à partir de la question n°11 / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX, arrive à 17h07 et vote à partir de la question n°2 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX, quitte la séance à 17h35 et vote jusqu'à la question n°5 / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

### Membres excusés :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

### Sont présents :

- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Madame Véronique PAGET, Cheffe du service Administration Générale
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Amélie PRÉVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Jonathan SCHEBATH, Chef du service Finances
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

*La séance est ouverte à 17h05 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.*

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

## ORDRE DU JOUR

### **Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023.

### **Question n° 2 : Convention de financement avec la Conférence des Financeurs - Forfait autonomie des Résidences Autonomie**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la convention 2023 prévoyant le versement du forfait autonomie à hauteur de 117 592,26 €, au titre de l'année 2023 ;
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention, et ses éventuels avenants.

### **Question n° 3 : Convention de financement avec la Conférence des Financeurs - Actions collectives de la Maison des Séniors et de la Mission animations inter âges**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Madame MARTIN souhaite connaître le nombre de personnes pouvant bénéficier de ces programmes.

Monsieur ROUX présente les différentes actions financées par la Conférence des Financeurs :

- *Forum pour préparer et bien vivre sa retraite* : l'action est financée à hauteur de 4 000 euros. 300 participants sont attendus.

- *Connectés à tout âge* : l'action est financée à hauteur de 45 920 euros. 100 participants sont attendus.

- *Séniors, sportez-vous bien* : l'action est financée à hauteur de 7 368 euros. Les différentes séances seront réalisées par groupe de 10 personnes.

- *Zen air* : l'action est financée à hauteur de 12 558 euros. 80 participants sont attendus.

- *La retraite et après ?* : l'action est financée à hauteur de 1 700 euros. Les différentes rencontres seront réalisées par groupe de 12 personnes.

- *Bel âge – Favoriser l'estime de soi et le bien vieillir autour d'ateliers esthétiques* : l'action est financée à hauteur de 3 360 euros. Les différents ateliers seront réalisés par groupe de 12 personnes.

Madame MARTIN reprend l'exemple de l'action *Bel âge* et trouverait intéressant de savoir comment les personnes accèdent aux ateliers et si ces personnes sont celles qui en ont le plus besoin.

Monsieur SOUCARROS indique qu'au stade de la sélection des projets, la Conférence des Financeurs est très attentive au nombre ainsi qu'au profil des bénéficiaires ciblés. Par ailleurs, un suivi dans le temps des actions menées est réalisé par le biais d'évaluations. Il arrive néanmoins que certaines actions ne puissent pas être réalisées par manque de participants.

Madame MAUGAIN souhaiterait que les membres du Conseil d'Administration puissent avoir un bilan des actions réalisées.

Madame LEMERCIER précise que c'est très compliqué de mener des actions collectives au niveau de la Maison des Séniors car il est difficile de savoir à l'avance si les personnes ciblées viendront, contrairement aux animations réalisées dans les EHPAD où les bénéficiaires sont déjà présents. Elle précise toutefois que la Conférence des Financeurs ne prend pas en charge les actions en EHPAD.

Monsieur TERZO demande si, pour l'action *Séniors sportez-vous bien*, les personnes se rendent spontanément à la Maison des Séniors pour s'inscrire.

Monsieur PHILIPPE explique qu'il existe plusieurs modes d'inscription. Les inscriptions peuvent être effectuées par le biais du repérage par les travailleurs sociaux de la Maison des Séniors ou des Antennes sociales de quartier, du relais de communication sur les réseaux sociaux et le BVV, du réseau partenarial avec les Maisons de quartier, ou par les personnes en se rendant spontanément à la Maison des Séniors.

Madame MARTIN aimerait savoir si les Résidences autonomie sont également concernées par ces animations.

Monsieur PHILIPPE répond que ces actions ne sont pas destinées aux Résidences autonomie, qui bénéficient d'un autre financement via le forfait autonomie.

Madame MAUGAIN demande si les actions sont aussi menées par la Mission inter âges.

Monsieur PHILIPPE répond par l'affirmative. La Maison des Séniors n'est pas le seul opérateur.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la perception des subventions pour le financement de ces actions à hauteur de 74 906 € ;

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée, et ses éventuels avenants.

#### **Question n° 4 : Convention de location d'un logement étudiant avec l'Université de Franche-Comté**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Madame MAUGAIN s'interroge sur le prix de ce logement étudiant.

Madame MARTIN aimerait connaître la contrepartie de la part des étudiants dans ce nouveau partenariat.

Madame VOUILLOT répond que les étudiants régleront leurs charges, à hauteur de 108 euros. Le loyer est de 315 euros pour chacun des deux étudiants.

Madame WANLIN précise que les étudiants ne feront pas d'animations car il ne s'agit pas de logements fléchés intergénérationnels.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention de partenariat, et ses éventuels avenants.

### **Question n° 5 : Modification du livret d'accueil de l'Escapade**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur BILLOD souhaite savoir pourquoi la Résidence autonomie Les Cèdres dispose de 80 logements en location alors que la Résidence autonomie Les Hortensias ne met à disposition des personnes âgées que 60 logements.

Madame WANLIN explique que légalement, pour des raisons de sécurité, les deux derniers étages de la Résidence autonomie Les Hortensias ne peuvent plus accueillir de résidents âgés. Les logements situés à ces étages ont ainsi été réaffectés à des jeunes, dans le cadre du projet intergénérationnel.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Adoptent le livret d'accueil de l'Escapade.

### **Question n° 6 : Intégration des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants dans le RIFSEEP**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO demande si les primes seront versées mensuellement ou annuellement.

Monsieur SOUCARROS répond que les primes sont mensualisées car elles sont rattachées au régime indemnitaire. Il s'agit d'une compensation financière en termes de pénibilité des tâches, qui permet notamment d'apporter une reconnaissance aux agents du service technique du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur l'intégration des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants dans le RIFSEEP sous forme d'IFSE liée à la pénibilité ;

✓ Se prononcent favorablement sur les différentes catégories d'IFSE liées à la pénibilité, leur montant et la répartition des métiers entre ces différentes catégories.

**Question n°7 : Convention FIPHFP 2021-2023 – Action innovante mécénat de compétences**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO demande confirmation que le contrat de travail des agents concernés est bien conservé par la collectivité.

Madame WANLIN répond par l'affirmative car il s'agit d'une mise à disposition des agents auprès des associations.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Valident la convention type de mise à disposition de personnel auprès des associations retenues, jointe en annexe, pour la mise en œuvre du mécénat de compétences, à titre expérimental, dans le cadre de la convention 2021-2023 passée avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
- ✓ Autorisent Madame la Présidente, ou Madame la Vice-présidente, à :
  - signer les conventions de mise à disposition de personnel auprès des associations retenues ;
  - signer les avenants éventuels, ainsi que tout document s'y afférant.

**Question n°8 : Comité des œuvres sociales – Avenant n°1 à la convention 2023-2026**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO demande s'il s'agit d'aides remboursables ou d'aides financières.

Madame WANLIN répond qu'il s'agit à la fois de prêts et d'aides financières.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur l'attribution d'une subvention complémentaire, au titre des secours à destination des agents, d'un montant de 2 880 € au Comité des Œuvres Sociales, pour l'année 2023, dans le cadre de la convention régissant les relations entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, le Grand Besançon Métropole et le Comité des Œuvres Sociales ;
- ✓ Approuvent l'avenant correspondant et autorisent Madame la Vice-présidente à le signer.

**Question n°9 : Convention de mise à disposition du DGAS Action Sociale et Citoyenneté de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame LEMERCIER rappelle qu'auparavant, il y avait un directeur pour chaque direction du Pôle Action Sociale et Citoyenneté.

Monsieur SOUCARROS explique que les Directions Hygiène Santé et Vie des Quartiers étaient antérieurement rattachées au Pôle Services à la Population, avec un Directeur Général Adjoint qui avait en charge ces deux directions.

Le Pôle Action Sociale et Citoyenneté, mis en place en 2019, structure les liens étroits entre ces deux directions et le CCAS. Il permet d'assurer une meilleure cohérence dans la mise en place des politiques publiques et dans l'articulation transversale des projets.

Madame MARTIN questionne la répartition du temps de travail du Directeur Général Adjoint entre le CCAS et les services de la Ville.

Monsieur SOUCARROS précise que la répartition peut varier d'une semaine à l'autre, en fonction des urgences à traiter.

Il ajoute que ce partage de fonctions permet au CCAS d'être pleinement associé aux réflexions et décisions stratégiques prises au niveau de la Ville.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur la convention de mise à disposition du DGAS Action Sociale et Citoyenneté de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale ;

- ✓ Autorisent Madame la Vice-présidente à signer ladite convention, les éventuels avenants de prorogation, et les actes y afférents.

#### **Question n°10 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétences**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétence de la Vice-présidente ;

- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

#### **Question n°11 : Décision Modificative n°3**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO demande si le CCAS loue ou achète ses véhicules.

Madame WANLIN répond qu'il s'agit de véhicules achetés.

Monsieur TERZO demande si le dégrèvement de la taxe foncière n'est possible que pour les Résidences autonomie dont nous sommes propriétaires, ou si Loge.GBM pourrait également en bénéficier pour les établissements dont nous sommes simple locataire.

Madame WANLIN répond que la demande d'exonération va également être faite par Loge.GBM pour les Résidence autonomie dont nous ne sommes pas propriétaire.



Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°3.

### **Question n°12 : Admissions en non-valeur et effacement de dettes dans le cadre du surendettement**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement les admissions en non-valeur et l'effacement de dettes.

### **Question n°13 : Projets de Budgets Primitifs 2024 des budgets annexes**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO demande si le CCAS pourrait bénéficier d'aides de l'Etat pour les opérations d'isolation par l'extérieur de ses établissements.

Monsieur SCHEBATH répond que le CCAS recherche toujours tous les financements possibles. Il bénéficie habituellement d'aides de la CARSAT par le biais d'appels à projets pour ce genre d'opération.

Monsieur TERZO ajoute qu'il ne faut pas trop tarder à investir au vu du contexte économique actuel.

Monsieur SCHEBATH explique que le CCAS est contraint de lisser ses investissements dans le temps, car il n'est pas possible de tout absorber sur une même année. En effet, des opérations conséquentes sont déjà en cours avec, notamment, la rénovation des appartements en Résidences autonomie.

Monsieur TERZO estime que le montant de 300 000 euros par bâtiment, prévu pour l'isolation par l'extérieur et le ravalement de façade des Résidences autonomie Les Lilas et Les Cèdres, est raisonnable.

Monsieur SCHEBATH précise que ce montant est à affiner, les aides n'étant pas comprises dans le montant.

Monsieur TERZO interroge sur l'avancée de la réflexion concernant l'absentéisme.

Monsieur SOUCARROS répond que les premiers échanges ont eu lieu avec le Pôle Ressources Humaines et que les premières statistiques sur la nature des absences ont été analysées. Il a été constaté des absences de longue durée ou de longue maladie, souvent liées à la pénibilité de certains métiers. D'autre part, la pyramide des âges est plus avancée au CCAS qu'à la Ville ou à Grand Besançon Métropole. Ces deux facteurs pourraient expliquer que le CCAS soit plus touché par l'absentéisme.

Il indique par ailleurs que le CCAS a demandé à disposer de tableaux de bord partagés avec les Ressources Humaines, afin d'avoir des informations plus fines et plus régulières sur les absences.

Madame MARTIN demande si les agents absents sont remplacés.

Monsieur SOUCARROS répond qu'il est possible de solliciter le volant de remplacement. Toutefois, il est difficile de trouver du renfort sur les métiers dits « en tension ». Le CCAS est par ailleurs confronté à l'absence des personnes recrutées en remplacement, ce qui l'amène également à devoir remplacer les remplaçants. Il ajoute que le périmètre des métiers en difficulté de recrutement s'élargit de plus en plus et qu'il est même difficile de trouver des apprentis.

Madame MARTIN souhaite savoir si le Forum des métiers permet de capter des personnes intéressées.

Monsieur SOUCARROS répond que le CCAS récolte un nombre relativement important de CV mais qu'il est difficile de les concrétiser en recrutement.

Monsieur TERZO demande comment s'explique la baisse du nombre de repas livrés à domicile et si c'est lié au coût des repas.

Monsieur SOUCARROS confirme la baisse du nombre de demandes de repas mais précise qu'elle ne résulte pas forcément du coût. Il explique que la restauration à domicile est un domaine très concurrentiel et que les comportements en termes de consommation ont changé. Après analyse des catégories de personnes qui sollicitent moins la restauration à domicile, il est constaté qu'il ne s'agit pas des personnes ayant des revenus les plus modestes. Les personnes qui bénéficient de repas à 11-12 euros semblent se tourner plus facilement vers la concurrence, notamment les traiteurs ou restaurants qui livrent à domicile. Il indique que certains concurrents accusent le CCAS de faire de la concurrence de par ses tarifs jugés trop « sociaux ».

Madame LEMERCIER constate que, malgré les efforts, le déficit du CCAS est toujours de 2 millions d'euros et que le principal financeur va devoir réagir car il ne faut pas que le CCAS disparaisse.

Madame WANLIN rappelle le travail réalisé pour résorber le déficit des Résidences autonomie lié à la baisse des taux d'occupation du fait de la crise sanitaire, à la tarification et aux changements de société.

L'aide à domicile, également soumise à la politique de tarification, rencontre elle-aussi des problèmes d'attractivité.

Même si le CCAS fait effectivement des efforts, des déficits importants persistent.

Certains services et budgets sont en équilibre (Agora,...), mais les budgets des Résidences autonomie et de l'aide à domicile déséquilibrent fortement la situation budgétaire globale du CCAS.

Elle évoque par ailleurs les revalorisations salariales supportées par les collectivités et les difficultés de l'aide alimentaire que le CCAS coordonne. Le CCAS ne peut pas agir seul, des financements de l'Etat sont nécessaires.

Madame WANLIN indique que le travail mené pour les Résidences autonomie a commencé à porter ses fruits et qu'il convient de le poursuivre.

Madame MARTIN constate que le budget des formations pour l'aide à domicile est en baisse.

Monsieur SCHEBATH explique qu'il y a moins de séances d'analyses de la pratique.

Monsieur SOUCARROS complète en indiquant que d'autres types de formation sont proposés, comme les formations aux gestes de premier secours. Il précise que le plan de formation est adapté aux besoins recensés, ainsi qu'aux équipes et leurs plannings.

Madame VOUILLOT ajoute que lorsqu'un agent est en formation, le coût est double, l'agent en formation devant être remplacé pour la réalisation de la prestation auprès de l'utilisateur.

Madame MARTIN pense que les séances d'analyse de la pratique sont nécessaires en termes d'attractivité de la fonction.

Monsieur SOUCARROS indique que les séances d'analyse de la pratique sont maintenues mais plus espacées.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance du rapport du Budget Primitif 2024 et du Programme Pluriannuel d'Investissement des budgets annexes suivants : résidences autonomie, aide à domicile, restauration à domicile, Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), Escapade, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Lits Halte Soins Santé (LHSS) ;

✓ Autorisent la Vice-présidente à transmettre le Budget Primitif 2024 des budgets annexes aux autorités compétentes pour les budgets concernés.

#### **Question n°14 : Tarifs 2024 - Prestations usagers**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Question n°15 : Emprunts 2023**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MARTIN demande si la Banque Populaire a fait la meilleure offre.

Madame WANLIN répond par l'affirmative.

Monsieur TERZO souhaite savoir si l'emprunt comprend une assurance.

Madame VOUILLOT répond que les collectivités n'ont pas l'obligation d'assurer leurs prêts.

Madame WANLIN précise que les collectivités ont leur propre assurance.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire ;

✓ En cas de désistement de la Banque Populaire, autorisent la Vice-présidente à effectuer une nouvelle consultation et signer des offres de prêt avec la banque proposant les taux fixes les plus avantageux, pour les mêmes durées, montants, modes d'amortissement, périodicité, que celles de la Banque Populaire.

#### **Question n°16 : Modification de l'affectation du résultat 2022 de l'Escapade**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la modification de l'affectation du résultat 2022 de l'Escapade.

#### **Question n°17 : Contribution au Fonds Solidarité Logement (FSL) 2023**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la participation du CCAS au FSL à hauteur de 72 137 € pour l'exercice 2023 ;

✓ Autorisent la Vice-présidente à mandater la dépense correspondante au profit du Département du Doubs.

#### **Question n°18 : Indemnisation de 3 agents dans le cadre de la protection fonctionnelle**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN s'inquiète de savoir si les agents se sont remis de l'agression.

Madame MARTIN demande si les agents victimes sont toujours en service.

Madame FILAQUIER répond par l'affirmative et précise que l'un d'eux a quitté le SAAS pour aller en Antenne sociale de quartier.

Madame MARTIN demande si, du fait de l'absence de l'avocat à l'audience, les agents se sont retrouvés seuls.

Madame PAGET explique que le CCAS n'a pas pu se porter partie civile car il n'a pas été informé de la date de l'audience. Le CCAS n'a donc pas été représenté et les agents n'étaient pas non plus présents à l'audience.

Madame WANLIN ajoute que la culpabilité de l'agresseur a été reconnue mais que si le CCAS avait été représenté, la somme des dommages et intérêts aurait peut-être pu être plus élevée.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement l'indemnisation de Madame GUERRET Soraya, Monsieur EL HADI Badre et Monsieur MORICHON Luc, à hauteur de 300 euros chacun, au titre de la protection fonctionnelle.

### **Question n°19 : Demandes de subvention à caractère social**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame LEMERCIER demande si le solde de l'enveloppe 2023 permettra d'effectuer un versement complémentaire aux associations dont la subvention a fortement diminué cette année.

Madame WANLIN répond par la négative. Elle explique que les demandes de subvention font l'objet d'un appel à projets soumis à des délais. Les dossiers déposés par les associations font ensuite l'objet d'une étude sur la base de critères d'attribution. Il n'est pas possible de revenir sur le montant des subventions déjà attribuées.

Madame LEMERCIER souhaiterait savoir comment sont instruites les demandes et qui décide des montants attribués.

Madame WANLIN indique que les demandes sont étudiées par un comité composé des 3 conseillers municipaux délégués, après instruction des pièces du dossier par le service de l'Administration Générale et par les directeurs. Lors de ce comité, différents critères sont examinés, dont les objectifs du projet par rapport aux missions et axes prioritaires du CCAS, les financeurs de l'action et la santé financière des associations. L'idée est de financer les projets viables financièrement, ainsi que les petites associations qui ne pourraient pas réaliser leur action sans le soutien du CCAS.

Monsieur SOUCARROS complète en indiquant que l'un des critères est le public cible. Les projets des associations doivent s'adresser aux publics inscrits dans le Projet social du CCAS. Il rappelle le souhait d'aller vers le public jeune, qui dispose de besoins particuliers. Il ajoute que les demandes de subvention présentées ce jour sont celles dont les dossiers étaient incomplets en début d'année.

Madame MARTIN demande si les associations transmettent facilement leur rapport financier.

Madame WANLIN indique qu'il s'agit d'une obligation légale dans le cadre des financements des associations par les collectivités.

Madame MAUGAIN s'interroge sur le rôle joué par Unis Cité pour les jeunes et précise que cette association est subventionnée par l'Etat.

Madame WANLIN répond qu'il s'agit de services civiques. L'association réalise un travail important pour l'insertion des jeunes.

Monsieur SOUCARROS explique que l'association a un lien particulier avec le CCAS, par le biais de conventions notamment avec les Résidences autonomie. Il s'agit effectivement d'un dispositif national aidé par l'Etat.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association UNIS CITE ;
- ✓ Autorisent la Vice-présidente du CCAS à signer la convention à intervenir.

#### **Question n°20 : Réforme et cession d'un véhicule**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO signale une erreur matérielle dans l'immatriculation du véhicule mentionnée dans le rapport.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la réforme du véhicule mentionné et sa sortie de l'actif, dès remplacement ou fin d'utilisation ;
- ✓ Votent favorablement la cession ou la mise au rebut du bien selon les modalités définies.

#### **Question n°21 : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Doubs**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Désignent en qualité de référents déontologues des membres du Conseil d'Administration les personnes suivantes :
  - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif ;
  - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif.

Il est précisé que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion du Doubs.

- ✓ Fixent à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- ✓ Fixent les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention ;
- ✓ Adoptent la charte de l'élu local et de l'administrateur ;
- ✓ Autorisent la Vice-Présidente à signer la convention correspondante et les avenants éventuels à venir ;

- ✓ Autorisent la Vice-présidente à inscrire les dépenses afférentes au budget.

## **Question n°22 : Renouvellement du dispositif référent de parcours emploi logement**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN souhaite savoir de quels pays sont originaires les personnes accompagnées par ce dispositif.

Madame FILAQUIER indique que les personnes sont issues de tous les pays.

Madame WANLIN rappelle que le CCAS n'accompagne pas tous les réfugiés. Les mineurs non accompagnés, les sans-papiers, etc. ne relèvent pas des missions du CCAS. Le dispositif référent de parcours emploi logement relève de la procédure MASI, à destination de personnes étrangères en situation régulière.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement le partenariat entre le CCAS et l'Etat ;
- ✓ Votent favorablement le partenariat entre le CCAS et le Département ;
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention afférente, et ses éventuels avenants.

## **Question n°23 : Convention avec l'association Bureaux du Cœur**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN demande si le CCAS a connaissance d'entreprises qui sont partenaires de l'association.

Madame FILAQUIER explique que l'association commence tout juste à s'implanter sur le territoire de Besançon et qu'elle est en recherche de partenaires.

Madame WANLIN ajoute que le CCAS souhaite conventionner avec les Bureaux du Cœur afin de proposer une modalité d'accueil supplémentaire, différente de l'abri de nuit et de l'hébergement d'urgence.

Madame LEMERCIER souhaite savoir si ce dispositif fonctionne bien dans d'autres villes.

Madame FILAQUIER répond que ce type d'hébergement a été initié sur la ville de Nantes et que le dispositif fonctionne plutôt bien dans cette ville.

Madame MAUGAIN informe qu'une entreprise à Pirey accueille un de ses salariés pour passer la nuit.

Madame WANLIN indique que les personnes hébergées seront accompagnées par un travailleur social du CCAS.

Madame LEMERCIER souhaite connaître la plus-value de ce dispositif pour le CCAS.

Madame FILAQUIER répond que ce dispositif ne pourra pas répondre à la majorité des besoins du CCAS. Néanmoins, il pourra aider des personnes en rupture conjugale, ou apporter une solution d'hébergement pour des jeunes apprentis ou en recherche d'emploi qui sont par ailleurs en rupture familiale.

Madame LEMERCIER demande quels seront les professionnels qui accompagneront les personnes hébergées.

Madame FILAQUIER explique que l'association restera positionnée et que le CCAS continuera d'assurer le suivi social de la personne accueillie.

Monsieur JOURNEAUX aimerait savoir si le CCAS aura un droit de regard sur les conditions d'accueil de l'entreprise.

Madame FILAQUIER répond par la négative, c'est l'association Bureaux du Cœur qui garantit les conditions d'accueil (existence d'une cuisine, sanitaires,...).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur la convention de partenariat entre le CCAS et l'association Bureaux du Cœur relative à la mise à disposition d'un hébergement au sein d'organisations de travail, la nuit et le week-end ;

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer cette convention, et ses éventuels avenants ;

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer le contrat d'occupation dénommé convention tripartite entre l'organisation « hôte », l'invité(e) et le CCAS.

#### **Question n°24 : Conventions de partenariat avec les Foyers de Jeunes Travailleurs La Cassotte et Habitat Jeunes Les Oiseaux**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur la convention de partenariat entre le CCAS et l'association Bureaux du Cœur relative à la mise à disposition d'un hébergement au sein d'organisations de travail, la nuit et le week-end ;

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer cette convention, et ses éventuels avenants ;

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer le contrat d'occupation dénommé convention tripartite entre l'organisation « hôte », l'invité(e) et le CCAS.



**Question n°25 : Convention avec le Centre Hospitalier Universitaire et Taxi Radio Besançon**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement le renouvellement de la convention ;
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée, et ses éventuels avenants.

**Question n°26 : Attribution du marché de fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO évoque les problématiques de plus en plus récurrentes liées aux retards de livraison ou à la perte des chèques. Il convient de réfléchir à un moyen de distribution des chèques qui soit plus sécurisé. La distribution par recommandé avec accusé de réception représenterait un coût onéreux pour le CCAS.

Madame FILAQUIER confirme que la distribution par recommandé avec accusé de réception n'est pas possible, à la fois pour des raisons de coûts et parce que les bénéficiaires n'ouvriraient pas forcément leur porte pour signer le recommandé. Elle informe qu'EDENRED va revoir son partenariat avec La Poste de Besançon car il s'agit d'une réelle problématique locale. Les difficultés liées aux délais avaient été solutionnées. Elle ajoute que le Département rencontre la même problématique avec La Poste.

Madame LEMERCIER demande si les chèques volés sont utilisés.

Madame FILAQUIER explique qu'il s'agit plutôt de chèques non distribués que de chèques volés. Ceux-ci étant valables 1 an, il faut attendre la fin d'année pour savoir si les chèques ont été utilisés. Au 31 décembre, les chèques non consommés sont remboursés au CCAS. Madame FILAQUIER indique que la réflexion sur un autre moyen de distribution est en cours.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Attribuent l'accord cadre de fourniture des chèques d'accompagnement personnalisés à EDENRED ;
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer ledit accord cadre.

### **Question n°27 : Convention de partenariat avec La Roue de Secours**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent les modalités du partenariat telles que définies dans la présente délibération ;
- ✓ Approuvent la convention de partenariat ;
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention et ses éventuels avenants.

### **Question n°28 : Adhésion à l'AudaB : Convention de partenariat pour l'année 2023**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement l'attribution d'une subvention de 25 000 € au bénéfice de l'AudaB pour l'année 2023 ;
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou le représentant légal à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de projets, et en particulier à signer les conventions à intervenir.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame WANLIN informe que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le mercredi 6 décembre 2023 à 17h, au CCAS, grande salle Maison du projet.

*Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 19h30.*

La Vice-présidente,

  
Sylvie WANLIN